

RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE

Table des matières

1. Ouverture et accueil	3
Accueil du matin	3
Accueil de l'après-midi	3
2. Inscription.....	3
3. Facturation.....	4
4. Absences	5
5. Fermeture annuelle	5
6. Aspects pratiques.....	5
7. Aspects pédagogiques et relationnels.....	7
Activités.....	7
Parents	7
8. Divers.....	7
 Annexe 1 au Règlement de la crèche Le Papillon Bleu Tarifs crèche 2022 – 2023 (selon décision du Conseil communal du 06.05.2013)	 8

1. Ouverture et accueil

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Elle accueille les enfants de 18 mois à la fin de la première Harmos.

L'accueil se fait :

- A la journée
- A la demi-journée avec ou sans repas

Les parents doivent accompagner et venir chercher l'enfant. S'ils ne peuvent venir eux- même, ils précisent quelle personne vient chercher l'enfant.

Une dérogation peut être remplie pour les personnes régulières.

Si aucune communication n'a été donnée, l'équipe éducative refusera de laisser partir l'enfant.

Accueil du matin

Il se fait de 7h00 à 9h00 au plus tard.

Le départ des enfants qui ne dînent pas à la crèche s'échelonne de 11h00 à 11h30.

Le départ des enfants qui partent après le repas se fait de 12h30 à 13h00.

Accueil de l'après-midi

Il se fait de 13h00 à 14h00 au plus tard.

Les départs se font dès 16h00.

Les éducatrices réunissant les enfants autour d'une activité collective, merci de respecter ces impératifs.

Pour que l'enfant puisse se sentir à l'aise au sein de la structure, nous demandons à ce qu'il vienne de façon régulière, au minimum une fois par semaine.

2. Inscription

La crèche accueille en priorité les enfants domiciliés sur la commune de Vionnaz dans la mesure de ses possibilités. En cas de sur occupation, l'inscription à plein temps est prioritairement réservée aux enfants dont les parents travaillent, étudient, ou ne peuvent être présents à la maison pour toute autre raison valable.

La crèche accueille les enfants après inscription.

Le formulaire d'inscription (disponible sur le site www.vionnaz.ch – Ecole & enfance – Crèche/UAPE), accompagné des documents suivants : attestation de l'employeur, copie de l'assurance maladie et de la RC, sont à transmettre au Papillon bleu (enfance@vionnaz.ch).

Le placement effectif ne commence que lorsque tous les papiers requis sont remplis, avec validation du contrat par les deux parties.

Une intégration progressive est indispensable afin de préparer l'enfant à mieux vivre la séparation. Elle est préparée soigneusement avec les parents et elle se déroule sur une période de 10 à 15 jours. Selon les besoins de l'enfant, cette période peut être prolongée.

Le 1er mars de chaque année, un formulaire permet de réinscrire l'enfant pour l'année scolaire suivante.

Les enfants fréquentant déjà la structure ont la priorité jusqu'à l'ouverture des nouvelles inscriptions au 1er avril.

Le contrat de fréquentation fixe peut être modifié deux fois au maximum en cours d'année et ce, pour le premier du mois. La demande de changement se fait par écrit auprès de la direction au minimum un mois à l'avance et le montant mensuel sera dû jusqu'au changement effectif.

L'engagement se fait par année scolaire. Le contrat peut être résilié, en cas de force majeure, et doit être communiqué par écrit à la direction du Papillon Bleu, avec préavis d'un mois pour la fin du mois. Jusqu'à la date de résiliation, le montant mensuel est dû.

Pour les parents ayant des horaires irréguliers, les heures de présence de l'enfant doivent être communiquées par écrit, dès que possible, mais au minimum le 15 du mois précédant le mois en question.

Un enfant peut être accepté en dépannage pour autant que les disponibilités du groupe le permettent. Cette présence est facturée en sus et ne compense pas une absence.

Tous changements de données en cours d'année (employeur, domicile, téléphone, changement situation familiale, etc.) sont à transmettre dans les plus brefs délais à la direction.

Une inscription peut être refusée ou résiliée par la direction, après discussion auprès de la commune pour justes motifs. Sont notamment considérés comme justes motifs : non-respect du règlement, comportement de l'enfant ou des parents incompatible avec la bonne marche de la structure, non-respect de la fréquentation prévue dans le contrat, non-paiement des frais de garde ou pour tout autre motif jugé valable par la direction.

3. Facturation

La finance d'inscription est de Fr. 20.- par famille et par année scolaire.

Le tarif tient compte de la situation financière des parents, rubrique 1600 (total des revenus) de la décision de taxation.

Pour les parents non mariés, mais vivant sous le même toit et ayant une imposition séparée, la catégorie est déterminée par l'addition des deux revenus.

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Il est dû depuis la date d'entrée fixée dans le contrat. Le prix de pension est forfaitaire.

Le calcul est le suivant:

Tarif hebdomadaire X 35 semaines : 10 mois = forfait mensuel

Le pourquoi des 35 semaines :

45 semaines école

8 semaines (vacances & fériés)

2 semaines (maladie/congés)

= 35 semaines

Toutes prises en charge hors de la présence prévue par le contrat sont facturées en sus, ainsi que les jours de présences pendant les vacances scolaires (période hors contrat)

Une révision du tarif n'intervient qu'en cas de changement significatif de la situation familiale. Aussi, en cas de situation familiale particulière (séparation, instance de divorce, cohabitation, décès d'un parent, etc.), les parents s'engagent à fournir à l'Office de la population de la Commune de Vionnaz les documents juridiques qui régissent le droit des parents vis-à-vis de leur(s)enfant(s) et de tiers : jugement de divorce, convention, prononcés, ordonnances, décisions (mesures protectrices de l'union conjugale, mesures provisoires, etc.). En outre, une information est également transmise par e-mail par les parents à la direction du Papillon bleu (enfance@vionnaz.ch). L'éventuelle modification

de tarif ne peut intervenir que le mois de facturation qui suit la réception de l'intégralité des documents nécessaires à la détermination.

En cas de désistement après la confirmation d'inscription, un montant de 100.- sera facturé.

Le paiement se fait net à 30 jours au moyen du bulletin de versement annexé à la facture. Toute réclamation est à effectuer dans les 30 jours.

En cas de non-paiement, un intérêt sera dû dès le 31ème jour. Le Papillon Bleu se réserve le droit de résilier une inscription (avec effet immédiat) si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

Le dépassement de l'heure de fermeture, soit 18 :00, entraîne une facturation de CHF 8.- par ¼ d'heure de retard.

4. Absences

Toute absence doit être signalée.

Pour les absences non-prévisibles (accident, maladie, décès ou autre) les parents ont l'obligation d'avertir la structure au plus tard le jour-même, avant 8h00.

Les jours d'absence ne donnent lieu à aucune réduction de tarif et ne peuvent être compensés par d'autres jours de prise en charge.

Seuls les repas sont déduits pour autant que l'absence soit annoncée par écrit une semaine avant (5 jours ouvrables)

Dans le cas d'une maladie (ou accident) de l'enfant d'une durée minimum d'un mois, et sur présentation d'un certificat médical, la direction du Papillon Bleu statue sur une éventuelle remise de la facture.

Pour les absences des présences réservées hors contrat, elles sont à annoncer par écrit une semaine avant (5 jours ouvrables), sous peine d'être facturées.

5. Fermeture annuelle

La crèche est fermée les jours fériés officiels, ainsi que 2 semaines à Noël et 1 mois durant l'été. Les dates précises sont mentionnées sur le document annexé à la présente.

Un accord est conclu avec les Structures Jeunesse de Collombey-Muraz permettant d'y accueillir vos enfants une partie de la pause d'été.

Les périodes vacances scolaires sont comptées comme période hors contrat. Les présences se font sur inscription.

6. Aspects pratiques

L'enfant a besoin du matériel suivant :

- une paire de pantoufles tenant bien aux pieds.
- une petite collation pour le goûter de l'après-midi.
- une brosse à dents et un gobelet sont nécessaires pour les enfants qui prennent leurs repas à la crèche (déjeuner et dîner).
- 1 gourde.
- 1 pantalon de pluie.
- un change complet dans un sac filet ou tissu.
- une photo récente pour la fenêtre de sa pochette.

Les parents fournissent les couches jetables. Dans la mesure du possible, afin de simplifier le change, merci d'éviter les Pull'ups.

Les couches fournies par la crèche sont facturées.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les affaires et d'avoir une assurance responsabilité civile (RC)

Les habits prêtés par la crèche sont à rendre dans la semaine.

En hiver, gants, bonnet et habits chauds sont indispensables.

L'été, casquette, ou chapeau, sont obligatoires.

Pour leur bien-être, les enfants n'ayant pas ces moyens de protection ne pourront pas participer aux activités à l'extérieur de la crèche.

Il est important de fournir tous les renseignements liés au développement, à la santé ou à d'éventuelles allergies de l'enfant.

Lors d'allergies alimentaires, la structure se réserve le droit de demander aux parents de fournir les aliments spécifiques pour le repas du matin (petit déjeuner).

La gestion actuelle de la cuisine ne permet pas de répondre aux demandes de plus en plus spécifiques des régimes alimentaires ; seules les demandes accompagnées d'un certificat médical seront examinées.

Si l'enfant souhaite apporter un gâteau pour fêter son anniversaire, le parent prévient la structure au plus tard une semaine avant. Ceci par respect pour la cuisinière qui a préparé les menus.

Un enfant fiévreux et/ou contagieux, ou que son état ne lui permet pas de fréquenter la structure sera refusé jusqu'à complète guérison.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais

Seuls les médicaments ayant été annoncés à l'équipe éducative par le parent seront administrés à l'enfant. Par respect pour l'intimité de l'enfant, nous ne n'administrons pas de suppositoire.

En cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la responsable quant à l'opportunité de faire appel à un médecin. En cas de malaise ou d'accidents, les parents sont immédiatement avisés.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des affaires personnelles de l'enfant (lunettes, bijoux, etc...).

Les informations utiles sont déposées dans la pochette personnelle de l'enfant.

Le sac d'objets trouvés est vidé tous les 2 mois.

La structure du Papillon Bleu décline toute responsabilité en cas d'accidents survenant à la crèche ou lors de sorties diverses.

Des mesures particulières annoncées sont à respecter en cas d'épidémie et de pandémie.

7. Aspects pédagogiques et relationnels

L'équipe éducative assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant, tout en tenant compte du rythme de chaque enfant.

Activités

La structure offre un équilibre entre les activités individuelles et collectives et favorise les terrains d'expérimentation, de découvertes et d'échanges qui permettront à l'enfant de construire sa personnalité.

Parents

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée. Par conséquent, ils informeront immédiatement la responsable des éventuels changements de domicile, lieu de travail, numéro de téléphone, etc...

Pour les enfants de 1^{ère} Harmos, il incombe aux parents de transmettre les informations relatives à la vie scolaire (activités spéciales, sorties scolaires, ...).

Ce passage d'information n'est pas de la responsabilité des enseignants, mais bien celle des parents.

Les parents informent l'enseignant de l'enfant de sa fréquentation au Papillon Bleu.

La structure du Papillon Bleu demande à ses collaborateurs de ne pas accepter d'invitation de la part des parents, ni des enfants sur les réseaux sociaux, ceci par soucis de protection de la sphère privée et de délimitation entre vie privée et activité professionnelle.

Le parent est rendu attentif sur ce fait et est prié de ne pas procéder à de telles invitations.

8. Divers

La directrice et le personnel éducatif se tiennent à disposition des parents pour discuter de tous les problèmes ou soucis concernant leur enfant. Notamment son développement, ainsi que toutes questions concernant la crèche.

Afin de l'aider dans son travail, l'équipe éducative bénéficie de consultants extérieurs susceptibles de répondre aux questions concernant la santé globale de l'enfant.

La structure utilise des photos à titre interne ou d'information pour les parents. Sauf demande expresse exprimée auprès de la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

Tout papier désirant être présenté sur le panneau d'affichage doit être visé par la direction avant d'y être posé.

En inscrivant leur enfant à la crèche, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Le Papillon Bleu est soumis à autorisation et contrôle du Service Cantonal de la Jeunesse.

Ce règlement a été adopté en 2013 par le comité de l'Association des parents de Vionnaz-Torgon. La gestion de la structure d'accueil extrafamilial Le Papillon bleu a été reprise par la Commune de Vionnaz le 1er juillet 2020 (le règlement est actuellement en cours de révision). Ce document annule et remplace tous les règlements précédents.

Annexe 1 au Règlement de la crèche Le Papillon Bleu
 Tarifs crèche 2022 – 2023 (selon décision du Conseil communal du
 06.05.2013)

Catégorie	Total revenus Chiffre 1600	Journée (déjeuner compris)	Matin (déjeuner compris)	Après-midi
1	0-32'500	7,10	4,70	4,70
2	32'501 – 45'000	10,70	7,10	7,10
3	45'001 – 57'500	14,50	9,70	9,70
4	57'501 – 70'000	18,50	12,30	12,30
5	70'001 – 82'500	22,60	15,10	15,10
6	82'501 – 95'000	26,90	18,00	18,00
7	95'001 – 107'500	31,40	20,90	20,90
8	107'501 – 120'000	36,00	24,00	24,00
9	120'001 – 132'500	40,90	27,20	27,20
10	132'501 – 145'000	45,80	30,60	30,60
11	145'001 – 157'500	51,00	34,00	34,00
12	157'501 – 170'000	56,40	39,40	39,40
13	170'001 – 182'500	61,90	44,90	44,90
14	182'501 – 195'000	67,50	50,50	50,50
15	195'001 – 207'500	73,30	56,30	56,30
16	207'501 – 220'000	79,20	62,20	62,20
17	Dès 220'001	85,20	68,20	68,20

Possibilité d'indexation selon augmentation du coût de la vie de 5%

Renchérissement actuel (août 2007 à mars 2013) : 2,3%

Le prix de l'accueil est basé sur le chiffre 1600 de la déclaration d'impôts (total des revenus).

Sous réserve du chiffre 1110, la déduction des frais d'entretien d'immeuble est prise en compte jusqu'à concurrence de la valeur locative.

Le tarif pour les enfants non domiciliés dans la commune se calcule sur la catégorie la plus haute.

Un rabais de 30% est accordé dès le 2ème enfant (sauf les repas).

Le rabais est attribué en faveur de l'enfant qui passe le moins de temps dans la structure.

Pour la période du matin, le petit déjeuner est gratuit.

Le repas de midi est facturé au prix de Fr. 7.-

Le 1/4 d'heure de retard est facturé Fr. 8.-

Les frais de rappel s'élèvent à :

- 1^{er} rappel Fr. 0.-
- 2^{ème} rappel Fr. 10.-
- S'ensuivent ensuite Fr. 60.- pour frais de poursuites

Pour les parents non mariés mais vivant sous le même toit et ayant une imposition séparée, la catégorie est déterminée par l'addition des deux revenus.